



République Française
Département du Loiret

Commune de Villemandeur

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Jeudi 25 Septembre 2025

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
29	17	21

Vote
A la majorité
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 5

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq Septembre à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Villemandeur s'est réuni à l'Hôtel de Ville, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame SERRANO Denise, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par voie électronique aux conseillers municipaux le 18/09/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 18/09/2025.

Présents : Mme SERRANO Denise, Maire, Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, M. COULON François, M. SIMON Patrice, M. DUPORT Jean-François, M. LINARD Alain, Mme LECONTE Catherine, M. MICHELAT Jean-François, M. PRIGENT André, Mme PASQUET Christine, Mme GANNAT Fanny, Mme SALIS Alexandra, M. DEPOND Jean-Michel, M. MASSONNEAU Philippe, Mme MEUNIER Sylvie, M. MAHÉ Bernard, M. PRIOU Éric, Mme DUCHESNE Adeline, Mme DESCHAMPS Véronique

Acte rendu exécutoire après dépôt
en SOUS-PREFECTURE DE
MONTARGIS
Le : 02/10/2025
Et
Publication du : 02/10/2025

Excusés avec procuration : Excusé(s) ayant donné procuration : M. TOURATIER Claude à Mme SERRANO Denise, Mme DE MEDTS Michelle à M. SIMON Patrice, M. LEMAIRE Jean-Claude à Mme GADAT-KULIGOWSKI Brigitte, Mme CANGE Josiane à Mme LECONTE Catherine, Mme BALOCHE Nicole à M. PRIGENT André, Mme BELLOT Elisabeth à M. COULON François, Mme CHARLET Audrey à M. DEPOND Jean-Michel, M. GUIRAUD Laurent à M. PRIOU Éric, Mme ADRIEN-CAMUS Catherine à Mme DESCHAMPS Véronique

Excusée : Mme DOUCET Denise

A été nommée secrétaire : Mme DESCHAMPS Véronique

2025-077 – ESPACE DE SANTÉ AU BUISSON : REPORT DE LA REVISION ANNUELLE DES LOYERS DES BAUX PROFESSIONNELS

Les locaux de l'espace de santé du Buisson sont occupés par des professionnels de santé depuis septembre 2023, pour une durée de 6 ans.

L'occupation prend la forme de baux professionnels, dans lesquels est prévue une clause de révision des loyers au 1^{er} septembre de chaque année, en fonction de la variation de l'indice des loyers des activités tertiaires.

Des travaux d'extension du bâtiment débuteront sous quelques semaines et engendreront des perturbations pour les locataires actuels.

Vu l'avis de la commission des Finances en sa séance du 4 septembre 2025,

En conséquence, le Conseil Municipal décide de :

- **Ne pas appliquer**, en septembre 2025, la révision annuelle des loyers pour les locataires de l'espace de santé
- **Reporter**, en septembre 2026, cette révision (qui se cumulera à la révision annuelle 2026).

Adopté à La Majorité

- Afférents au Conseil Municipal : 29
- Votants : 21
- Votes POUR : 21
- Vote CONTRE : 0
- Vote ABSTENTION : 5 (MMES DESCHAMPS avec le pouvoir de Mme ADRIEN-CAMUS – GANNAT – PASQUET et M. DUPORT)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :

En mairie, le 02/10/2025

Le Maire,


Denise SERRANO

Le Secrétaire de Séance,


Mme DESCHAMPS Véronique



Publicité des actes de la commune par voie électronique le 02/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet: <www.telerecours.fr>